

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



11088254

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

30 MAI 2011

N°

Greffé

N° d'entreprise : **0836.676.072**
Dénomination

(en entier) : **RCP MANAGEX**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : rue du Village, 68 - 7850 Marcq (Enghien)

Objet de l'acte : CONSTITUTION - NOMINATION

En vertu d'un acte reçu par Maître Jean-François POELMAN, Notaire à Schaerbeek, le 26 mai 2011, il résulte que :

Monsieur Didier GOORICKX, domicilié à 7850 Marcq, rue du Village, 68. (100 part sociales)

A constitué une société privée à responsabilité limitée.

Il arrête les statuts de la société comme suit :

Article 1.

La société revêt la forme de société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée " RCP MANAGEX "

Article 2.

Le siège social de la société est établi à 7850 Marcq, rue du Village, 68. (Enghien)

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du gérant. Des dépôts et succursales pourront être établis partout où le gérant le jugera utile.

Article 3 - Objet.

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger :

- l'expertise automobile et tous autres genres de véhicules, machines et matériel ;
- le management consulting, comprenant le conseil en stratégie, organisation et innovation, le conseil en gestion des ressources humaines, techniques, financières et informatiques, dans les secteurs privés et publics ;
- le développement des ressources humaines et de la performance, comprenant l'analyse et la constitution d'équipes dirigeantes, l'organisation de consultations individuelles et de séminaires de groupe, la mise sur pied d'événements et de formations.

La liste ci-dessus étant exemplative et non limitative.

-l'achat, la vente, le lotissement, la promotion, la démolition, la reconstruction, la transformation, la rénovation, la mise en valeur, la location, la sous-location, la gestion et l'entretien de tous biens immeubles bâtis ou non, la négociation de tous accords et contrats, pour son compte, se rapportant à des droits immobiliers ou mobiliers en découlant directement et tous services s'y rapportant.

Elle pourra faire ces opérations en nom propre, mais aussi pour compte de tiers.

Elle pourra de plus faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, ou de toutes autre manière à d'autres entreprises ou sociétés belges ou étrangères dont le but se rattacherait à l'objet de la présente société ou qui serait utile au développement ou à l'amélioration de ses affaires.

(...)

Article 5.

Le capital social a été fixé à dix-huit mille six cents Euros représenté par cent parts sociales sans désignation de valeur nominale, numérotée de 1 à 100 libérées chacune à concurrence de deux/tiers, soit au total douze mille quatre cents euros.

(...)

Article 8.

La société sera administrée par un gérant ou plusieurs gérants.

La durée de leurs fonctions n'est pas limitée.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances ainsi que pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Il a de ce chef la signature sociale. En cas de pluralité de gérants, ils pourront agir ensemble ou séparément.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/06/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

C'est l'assemblée qui, à la simple majorité des voix, déterminera le montant des rémunérations fixes et proportionnelles qui seront allouées au gérant et portées aux frais généraux, indépendamment de tous frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

Le gérant peut, dans ses rapports avec les tiers, se faire représenter, sous sa responsabilité, par des mandataires de son choix, pourvu que ces pouvoirs ne soient pas généraux.

L'assemblée peut en outre déléguer la gestion commerciale et ou technique à toute personne de son choix.

Article 9.

L'assemblée générale des associés aura lieu de plein droit au siège social ou en tout autre lieu à désigner dans les convocations le dernier vendredi du mois de mars à 16 heures.

(...)

Article 10.

L'exercice social commence le premier octobre de chaque année et finit le trente septembre de l'année suivante.

(...)

Article 11.

Le bénéfice net de la société sera affecté comme suit:

cinq pour cent à la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui ci atteigne un/dixième du capital social ;

le solde sera à la disposition de l'assemblée qui, sur proposition de la gérance décidera de son affectation à la majorité simple des voix.

Article 12.

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi.

Elle pourra l'être par décision de l'assemblée générale.

En cas de dissolution, la liquidation s'opérera par les soins de la gérance, à moins que l'assemblée des associés ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixera les pouvoirs et les émoluments.

Le solde favorable de la liquidation, après paiement des dettes et des charges de la société, sera partagé entre les associés suivant le nombre de leurs parts respectives.

Article 13.

(...)

DISPOSITIONS FINALES ET/OU TRANSITOIRES.

A. (...)

B. Premier exercice social.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 30 septembre 2012.

C. Première assemblée générale.

La première assemblée générale ordinaire se réunira en 2013.

D. (...)

E. Gérant.

Le constituant décide de ne nommer qu'un seul gérant et désigne en cette qualité et pour une durée indéterminée

Monsieur Didier GOORICKX, prénommé, qui accepte.

Il exercera son mandat à titre rémunéré.

Mandat Spécial :

Le gérant donne pouvoir, avec pouvoir de substitution, à la personne dénommée ci-après en vue de faire le nécessaire pour l'inscription de la société à la banque carrefour des entreprises, aux services du ministère des finances et aux autres services administratifs, sans restriction, auprès desquels des formalités doivent être accomplies du chef de la constitution :

Monsieur Marc Lelièvre.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré avant enregistrement uniquement en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

J.F. POELMAN, Notaire

Déposé en même temps:

- expédition de l'acte